

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°11 – 17/10/2023**

<b>Lieu : Salle du conseil municipal / 20h30</b>		
<b>Secrétaire de séance : Tomas De La Guardia - Rédacteur : Céline MAMALET</b>		
<b>Objet :</b>	<b>Conseil municipal</b>	
<b>Statut du document :</b>	<b>AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)</b>	
<b>Participants :</b>	<b>13 présents</b>	
<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Présent</b>
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 <sup>er</sup> Adjoint	ABSENT
Myriam SEILER	2 <sup>ème</sup> Adjoint	ABSENT
Ludwig BLANC	3 <sup>ème</sup> Adjoint	O
Danielle BARNIER	4 <sup>ème</sup> Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Sébastien BRUNET	Conseiller	O
Alain CHAMBON	Conseiller	O
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	O
Pascale DESBRUN	Conseillère	O
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	O
Brice LIOTARD	Conseiller	O
François LIOTARD	Conseiller	O
Rémi NOHARET	Conseiller	O
Stéphanie PONCE	Conseillère	O

Ouverture de la séance 20h30

### Points préparatoires

M. Tomas DE LA GUARDIA se propose comme secrétaire de séance.  
Cette proposition est acceptée par les présents.

Approbation des CRDU du CR précédent

M. le Maire propose de rajouter la délibération N°3 N°4 et N°5 à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité.

## DELIBERATION n°1 : Validation de l'engagement des travaux de dévoiement – SDED – Tranche 1 Stade de foot

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

<b>Opération : Electrification</b>	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques RD 531 aux abords du stade, à partir du poste STADE Tranche I	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>162 387.52 €</b>
dont frais de gestion :	7 732.74 €
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	120 000.00 €
<b>Participation communale</b>	<b>42 387.52 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- **DECIDE** de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) :
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant, que suite au non-renouvellement du contrat de « chargée de mission pilotage EVS » au 22/12/2023, qu'il est nécessaire de recruter un nouvel agent contractuel pour mener à bien un projet conventionné avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF).

Cette personne est employée en tant qu'« animateur/animatrice » de l'espace de vie social (EVS) en semaine et sous forme de permanence selon le besoin le samedi ; en soutien au service du CaféBibliothèque 1 week-end sur 2, en fonction des besoins.

Cette personne aura à charge de construire les actions et coordonner les projets de l'EVS sur la commune en lien avec les administrés, les associations et les élus.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** : la création à compter du 02/01/2024 d'un emploi non permanent d'« animateur/trice » EVS contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C ou B selon le profil de la personne retenue, et pour une durée hebdomadaire de service de 20h à 30h.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet, à savoir :

la création d'un espace de vie sociale sur la commune de Chabrillan avec pour référent un agent contractuel d'« animateur/trice » EVS.

Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois allant du 02/01/2024 au 31/08/2024 inclus.

L'agent devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle permettant de valider ses compétences pour le poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et pourra être adapté selon le grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le recrutement d'un emploi non permanent, d'« animateur/trice » EVS, pour l'animation de l'espace de vie social ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'association cantine scolaire de Chabrillan est mandatée pour servir les repas aux enfants de l'école.

M.Tomas DE LA GUARDIA n'a pu prendre part à la délibération.

Mme Sonia BOURDELIN, conseillère municipale, présente au conseil municipal le budget prévisionnel de l'Association cantine.

Afin de pérenniser le mode de fonctionnement mis en place pour la cantine scolaire de Chabrillan, M. Le Maire, demande l'accord de principe au conseil municipal, quant à l'octroi d'une participation communale de 9 000 euros pour l'association cantine. Montant de la participation à inscrire au budget 2024 de la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la validation de principe d'une participation communale de 9 000 euros à inscrire au budget 2024
- APPROUVE le budget présenté par l'association cantine scolaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**DELIBERATION n°4 : ANNULE ET REMPLACE - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Afin d'assurer un suivi budgétaire plus lisible pour la commune, M. Le Maire propose d'annuler et remplacer la décision adoptée lors de la délibération N° : DEL 2023-05-07 et d'opter pour une nomenclature M57 développée et non plus abrégée.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**DELIBERATION n°5 : Cantines scolaire – maintien de tarifs de la cantine scolaire**

M.Tomas DE LA GUARDIA n'a pu prendre part à la délibération.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'association cantine scolaire de Chabrillan est mandatée pour servir les repas aux enfants de l'école.

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

Quotient familial	Prix du repas (euros)
Inférieur ou égal à 1 000	1,00
1001- 1250	4,00
1251 - 1500	4,20
1501 - 1750	4,40
1751 et plus	4,60

M. le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs en vigueur tels que votés lors de l'assemblée générale de l'Association cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 POUR

- APPROUVE les tarifs votés par l'Association Cantine de Chabrillan

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **Fin des délibérations**

Fin de la séance 22h15

### **Questions diverses :**

- Installation d'un Food Truck sur le parking du parc des Cèdres. Le **Au 120** (burger, frites) sera présent le mardi soir à compter du 7 novembre 2023.
- Le Café des élus a lieu le premier samedi du mois de **9h à 10h30** au CaféBibliothèque.
- Une réunion publique sera organisée le 30 novembre 2023 à 20h à la salle des fêtes du village. Un point d'étape sera fait sur les dossiers suivants :
  - Projet aménagement du village
  - Projet sécurisation eau potable
  - Devenir des ruines du château